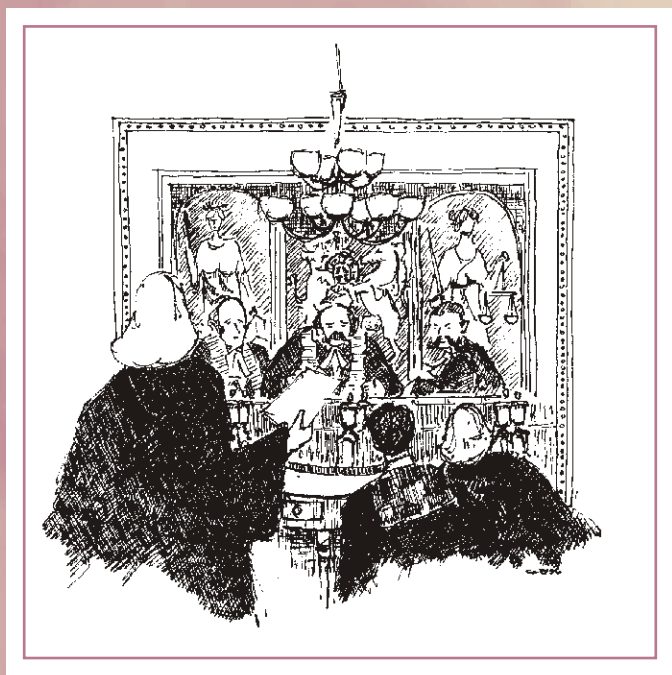


# LE BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK



*Un Aperçu Historique*



LE BARREAU DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK



*Esquisse Historique*

BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
FREDERICTON  
1999

---

# TABLE DES MATIÈRES

*Préface*

QUE VALENT DES RÈGLES SANS UNE ÉTHIQUE?

**Page iii**

\*\*\*

L'AMICALE ET SES LIMITES

*de 1783 à 1840*

**Page 1**

\*\*\*

LES TÂTONNEMENTS DU PROFESSIONNALISME

*de 1840 à 1900*

**Page 7**

\*\*\*

LE TRIOMPHE DE LA DISCIPLINE

*de 1900 à 1990*

**Page 15**

\*\*\*

*Appendice*

LECTURES CONNEXES

**Page 22**

---

## PRÉFACE

### Que valent des règles sans une éthique?

Lors de sa grande réorganisation de 1846, l'Association des avocats avait adopté un sceau où se trouvaient gravées l'image personnifiée de la Justice et la devise *Quid leges sine moribus*. Les fondateurs d'il y a cent cinquante ans, en voulant s'assurer que les avocats du Nouveau-Brunswick ne perdent pas de vue la pénétrante question : « Qu'est-ce que la loi sans les mœurs? » -- nous pourrions dire : « Que valent des règles sans une éthique? », -- reconnaissaient l'importance de cultiver en nous, de génération en génération, les principes éthiques formateurs d'honnêtes professionnels et de bons citoyens. La conscience collective d'un groupe émane du sentiment de son identité et de la conscience de ses origines. Il est donc tout indiqué que nous marquions le cent cinquantième de l'Association des avocats en offrant aux gens de robe du Nouveau-Brunswick cette première esquisse historique de notre passé collectif.

Au nom du Barreau, je félicite le rédacteur Me David Bell, ainsi que Me Wade MacLauchlan et les autres membres du comité du 150<sup>e</sup> anniversaire, pour avoir fait de cet événement l'occasion de satisfaire à un besoin de longue date.

Sherron Dickson  
Présidente, 1995-1996

---

## REPÈRES HISTORIQUES

- 1784 Érection du Nouveau-Brunswick en province; établissement de la Cour suprême
- 1785 Ouverture de la Cour suprême et admission des premiers avocats; William Wyllly (Saint-Jean), premier conseiller du roi
- 1786 Fondation par des étudiants de la Forensick Society (Saint-Jean)
- 1787 Déménagement de la Cour suprême à Fredericton
- 1800 Cause célèbre d'esclavage, appelée à faire jurisprudence
- 1821 Duel mortel entre Wetmore et Street
- 1823 Première réglementation de l'admission des avocats
- 1825 **Fondation du Barreau du Nouveau-Brunswick (Law Society of New Brunswick)**; ouverture du Barristers' Inn (Fredericton)
- 1828 Une association des étudiants en droit existe maintenant à Fredericton
- 1832 Sanction disciplinaire de la Cour suprême contre un avocat pour mauvaise conduite envers un client
- 1834 Dénonciation par le Barreau de la nomination du Juge James Carter; fixation de la tenue des avocats par le juge en chef Ward Chipman; première version éditée des règles de procédure; publication par l'Association d'un catalogue de la bibliothèque de droit
- 1835 Début de la publication de recueils de jurisprudence, oeuvre de George Berton (Fredericton)
- 1836 Serment d'avocat distinct pour les catholiques (aboli en 1845)
- 1837 Examens d'admission obligatoires pour les avocats
- 1838 Refonte marquante des lois, oeuvre de George Berton

---

# L'AMICALE ET SES LIMITES

## de 1783 à 1840

Comme il sied à une occupation dont l'activité s'inscrit au coeur du fonctionnement d'un gouvernement en régime de droit, la profession juridique du Nouveau-Brunswick a vu le jour dès la fondation de la province. Les autochtones habitaient certaines parties de ce qui allait devenir le Nouveau-Brunswick depuis environ 11 000 ans, les Acadiens depuis un demi-siècle et les colons de la Nouvelle-Angleterre depuis une génération, mais c'est l'arrivée de quelque 14 000 exilés loyalistes en 1783, au terme de la révolution américaine, qui a amené la rive occidentale peu peuplée de la baie de Fundy à un renouveau politique. Le 18 juin 1784 le Conseil privé, invoquant le « grand inconvénient » de devoir se rendre à Halifax pour se faire entendre devant une cour supérieure, a ordonné la division de la Nouvelle-Écosse. La séparation s'est réalisée le 21 novembre, lorsque le gouverneur Thomas Carleton, débarqué à Saint-Jean, produisait la commission royale constitutive de cette nouvelle colonie. Quatre jours plus tard les juges de la Cour suprême étaient investis de leur charge. Le juge en chef Ludlow et ses confrères se voyaient conférer une juridiction équivalente à celle des trois tribunaux de common law de Westminster Hall : le Banc du Roi, la Cour des plaids communs et l'Échiquier. Le gouverneur Carleton était lui-même nommé chancelier. Deux cents ans de législation néo-brunswickoise allaient souvent modifier ces pouvoirs, mais aucune loi sur l'organisation judiciaire n'a osé définir exhaustivement la juridiction fondamentale des tribunaux, qui découle toujours des prérogatives royales conférées en 1784.

La juridiction des tribunaux comprend, parmi ses attributions accessoires, la réglementation de l'activité judiciaire des avocats, ce qui inclut la faculté d'accorder et de refuser le droit de plaider. Lors de sa séance inaugurale, le 1er février 1785, la Cour suprême conféra le droit de plaider à neuf des premiers avocats de la province. Deux ou trois ans plus tard, la province comptait une vingtaine d'hommes de loi, ce qui donnait au Nouveau-Brunswick, à l'époque de sa fondation, un rapport avocats / population qui n'a pas été égalé au cours des deux siècles suivants. Cet afflux d'avocats loyalistes a fait du Nouveau-Brunswick la seule province dont les débuts n'aient pas été marqués par une période de primitivisme

professionnel. Il a fallu soixante-quinze ans au Barreau de Nouvelle-Écosse pour atteindre le degré de professionnalisme que le Nouveau-Brunswick a connu dès le départ. Dans la nouvelle colonie du Haut Canada, dissociée du Québec en 1791, l'« honneur » et le « savoir » étaient si rares au barreau qu'il est vite apparu qu'une organisation officielle était nécessaire pour redresser la situation. Le fait que tous les hommes qui ont comparu devant la Cour suprême au jour de son inauguration, en 1785, pouvaient faire valoir une qualité antérieure de membre des barreaux du Connecticut, de New York, du Massachusetts, de la Floride de l'Est et d'autres ressorts, explique en bonne partie l'unique culture juridique du Nouveau-Brunswick à ses débuts.

Seule la détermination du barreau loyaliste à faire reflourir au cœur des roches et des souches de l'exil le professionnalisme juridique de l'Amérique coloniale explique la formation à Saint-Jean, en 1786, de la Forensick Society, premier tribunal école au Canada. Elle est l'œuvre d'étudiants rattachés au cabinet de Ward Chipman père, sans doute initiateur, en outre, de listes de lectures recommandées utilisées au début du XIXe siècle pour la formation, sur trois ans, des stagiaires et des avocats collaborateurs. Ces listes bibliographiques commençaient par initier l'étudiant aux classiques du droit naturel et du droit international, pour aboutir, la troisième année, au droit positif. Ces programmes triennaux, dont plusieurs exemples nous sont parvenus, paraissent un genre didactique unique au Nouveau-Brunswick. La comparution de sept avocats dans une célèbre affaire d'esclavage de 1800 qui allait faire jurisprudence témoigne d'une vigueur intellectuelle considérable : chacune des parties a produit des mémoires soignés qui puisaient dans la philosophie, l'histoire sainte et profane, et le droit positif.

Malgré ces signes de dynamisme professionnel, l'économie en développement du Nouveau-Brunswick du XVIIIe et du début du XIXe siècle ne pouvait pas soutenir autant d'avocats. À la fin du XVIIIe siècle, la migration des gens de robe vers d'autres colonies, comme le découragement des étudiants, était marqué. Il n'est resté, en gros, que les avocats titulaires de quelque charge publique et leurs fils, neveux et autres proches de sexe masculin. Seuls les protégés des avocats d'élite pouvaient avoir accès aux bibliothèques de droit privées comme l'exigeaient les programmes de lectures triennaux. En conséquence, pères, fils et frères ont dominé le barreau. Parmi les cinquante et un

avocats et juges que comptait la profession juridique entre 1785 et 1820, il se trouvait onze combinaisons père fils, quatre cas d'admission de deux frères et un cas d'admission de trois frères.

L'ensemble de ces facteurs -- l'élitisme du Barreau, sa petite taille, sa trame dynastique -- explique qu'à l'origine, au Nouveau-Brunswick, il ne soit pas apparu nécessaire d'établir une association d'avocats en bonne et due forme. Tant que le barreau demeurait une petite oligarchie dominée par de puissants patriarches, tels Ward Chipman l'ancien et Jonathan Bliss, et leurs disciples de bonne famille, issus des bonnes écoles, il ne paraissait pas nécessaire de recourir à des moyens artificiels pour sauvegarder la respectabilité de la profession.

Le Barreau n'a changé sensiblement d'allure qu'après 1820. Alors, des hommes à la fois redoutés et révéérés, dont l'influence avait dominé la profession depuis la fondation de la province, ont fini par être emportés les uns après les autres, et la prospérité économique a suscité un flot de nouvelles admissions au barreau. Devant le duel mortel entre George Wetmore et George Street en 1821 -- les deux combattants étaient avocat et fils d'avocat --, et l'entrée au barreau, pour la première fois, de nombreuses jeunes personnes d'extraction moyenne sans formation collégiale, il est devenu manifeste qu'il fallait désormais sauvegarder la respectabilité collective par le recours à des contrôles structurés. Parmi les signes de ce professionnalisme nouveau genre : la codification (par règle de procédure) des conditions d'admission des avocats (1823), la fondation du Barreau (1825) et d'une association d'étudiants en droit pour la tenue de concours de plaidoirie (1828) à Fredericton et, dans la décennie suivante, l'apparition du premier recueil de jurisprudence (1835) et d'une superbe édition de lois refondues (1838).

La fondation du Barreau à Province Hall le 21 février 1825, à laquelle ont pris part trois des juges et treize avocats éminents, aurait pu être le point tournant d'un processus de réorientation du Barreau vers ce qui allait devenir le professionnalisme moderne, quoiqu'il en ait été autrement. Le Barreau avait deux buts principaux. L'un était d'exposer les nouveaux avocats au contact régulier de leurs devanciers et des juges, de sorte que l'urbanité distinguée des anciens puisse déteindre sur eux. Le Barristers' Inn servait ce dessein. Il s'agissait d'une pension où les avocats qui passaient à Fredericton pendant le trimestre pouvaient partager une même table, et dont les lits étaient répartis par ordre



d'ancienneté. Le Barristers' Inn, sis environ au 58, Waterloo Row, était un établissement ambitieux doté d'une sonnette d'appel des domestiques dans chaque chambre et d'un « couvert abondant de carafes, de verres droits, de verres à vin, etc. ». De même, il « offr[ait] un cabinet d'aisances dont la clef [était] à la seule disposition des Messieurs du Barreau ».

L'autre fonction du Barreau s'est révélée plus durable. Quoiqu'il se soit trouvé très tôt des ouvrages de droit dans la collection de la bibliothèque de l'Assemblée législative à Province Hall, le Barreau a établi une bibliothèque de droit provinciale pour doter de cet outil de recherche un ordre désormais pourvu de membres incapables de s'offrir de vastes collections privées. La plupart des achats initiaux ont consisté en des recueils de jurisprudence anglais, le nom du Barreau gravé sur le dos. Un grand nombre de traités s'y est bientôt ajouté. En 1834, le Barreau a publié un catalogue de sa collection.

Curieusement, cette empreinte est la dernière indication claire que nous ayons de l'existence du Barreau. La profession a continué à faire de sensibles progrès au cours des années 1830, en particulier du côté des recueils de jurisprudence et de la refonte des lois, mais l'atmosphère de club privé dont s'entourait le Barreau a nui au rôle qu'il aurait pu jouer sur le plan du contrôle de l'accès à la profession. Les buts qu'il se proposait faisaient encore trop écho à l'ancienne propension à l'exclusivité mondaine. L'adhésion à l'ordre était volontaire, et non générale. Le Barreau n'avait pas de pouvoirs par la loi. Il ne s'était taillé de place ni dans la formation des étudiants ni dans le processus d'admission des avocats. Il a fallu attendre les années 1840 pour qu'une crise provoque la création d'une organisation personnalisée, rigoureusement centrée sur le professionnalisme.

---

## REPÈRES HISTORIQUES

- 1843 Examens d'admission obligatoires pour les étudiants
- 1846 **Personnalisation de l'Association des avocats (Barristers' Society)**
- 1850 Première radiation
- 1861 Première de plusieurs condamnations par l'Assemblée législative des tentatives de l'Association des avocats pour resserrer l'accès à la profession
- 1867 Restructuration de l'Association des avocats, David Kerr (Saint-Jean) en devenant le premier président; controverse publique sur les mérites respectifs des stages et de la formation juridique universitaire, lancée par Jeremiah Travis (Saint-Jean); décision de l'Assemblée législative, sans aucune consultation de l'ordre, faisant du Nouveau-Brunswick le premier ressort canadien à reconnaître la valeur du baccalauréat en droit
- 1870 PierreAmand Landry (Dorchester), premier avocat acadien (premier juge acadien en 1890)
- 1874 Publication par le juge James Stevens d'un imposant répertoire de jurisprudence néo-brunswickoise
- 1875 Élévation du juge en chef William Ritchie à la nouvelle Cour suprême du Canada (nommé juge en chef du Canada en 1879)
- 1876 Publication par David Kerr d'un pamphlet dénonçant l'incompétence de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick
- 1878 Reconstitution de la Saint John Law Society
- 1879 Formation de la Law Students' Society (Saint-Jean)
- 1881 Abraham Walker (Saint-Jean), premier avocat afro-canadien
- 1882 Publication par Jeremiah Travis d'un traité de droit constitutionnel dénonçant l'incompétence de la Cour suprême du N.-B.

- 1888 Emprisonnement du rédacteur en chef d'un journal de Moncton pour outrage au juge James Fraser
- 1889 Première tentative d'adoption du titre judiciaire « my lord » (la Cour suprême y consent, finalement, en 1930)
- 1892 Ouverture de l'école de droit de King's College (Saint-Jean)
- 1893 Emprisonnement du rédacteur en chef d'un journal de Saint-Jean pour outrage au juge Henry Tuck; élévation du juge George King à la Cour suprême du Canada; Edith Hanington (Saint-Jean), première stagiaire en droit
- 1894 Démission et fuite aux États-Unis du juge Acalus Palmer, menacé de mise en accusation pour corruption
- 1900 Démission et fuite aux États-Unis du juge James Vanwart, menacé de mise en accusation pour irrégularités financières envers des clients

---

# LES TÂTONNEMENTS DU PROFESSIONNALISME

de 1840 à 1900

Le milieu du XIXe siècle est la période à la fois la plus troublée et la plus féconde de l'histoire du Nouveau-Brunswick. L'imposition du libre échange par l'Empire (1846), puis son complément politique, l'octroi du gouvernement autonome responsable à la plupart des colonies britanniques subsistant en Amérique (1848), donnent le coup d'envoi à tout un train de réformes institutionnelles : rationalisation des juridictions de common law, d'equity, de divorce et d'appel; cours de comté; refonte des lois; scrutin secret; prohibition de l'alcool; mise en œuvre de l'instruction publique; protection des biens de la femme mariée; abolition des privilèges anglicans résiduaire; laïcisation de King's College, qui devient l'Université du Nouveau-Brunswick; conseils de comté; personnalisation des villes; union des colonies. Il est apparu aux chefs de file de la profession juridique, dans cet esprit de renouveau institutionnel, qu'une entreprise collective d'un genre nouveau s'imposait afin de surveiller un ordre nombreux (184 membres résidaient dans la province en 1851) qui voyait les anciennes barrières de la haute société presque tombées et ses méthodes de sélection des avocats aspirants manifestement insuffisantes. Il en est résulté la transformation du défunt (ou moribond) Barreau en Association des avocats, fondée à la bibliothèque de l'Assemblée législative, à Province Hall, le 12 juin 1846.

La loi constitutive de l'Association des avocats ne lui conférait pas de pouvoirs étendus. L'adhésion à l'ordre, en particulier, n'était pas obligatoire. Tout de même, l'organisme remodelé s'éloignait beaucoup de l'amicale à laquelle s'était apparenté l'ancien Barreau. La majeure partie de son pouvoir lui est venue, non de sa loi constitutive, mais, en cette époque de rédaction législative laxiste, de règlements administratifs nettement élargis, pris en vertu de la loi en 1847, que les juges ont ensuite étayés de règles de procédure. Par ce biais, la Cour suprême donnait à toutes fins utiles à l'Association la mainmise sur l'admission à la profession. De la sorte, un groupe à participation volontaire était investi d'autorité sur les garçons qui désiraient être admis à titre de stagiaires, sur les étudiants qui désiraient être reçus avocats et

sur les avocats qui désiraient atteindre au rang d'avocat plaidant devant la Cour suprême. L'Association des avocats devenait, dans la pratique, portier de la profession.

Malgré quelques sursauts d'activité, son travail à ce chapitre pendant le reste du XIXe siècle a laissé à désirer. Les examens subis par les candidats au stage et les aspirants à la profession sont bientôt devenus de banales formalités. Le système de stage ne faisait l'objet d'aucune surveillance et les stagiaires ne se voyaient offrir aucun programme de formation systématique. Sous la direction de David Kerr, avocat de Saint-Jean et héros méconnu de la professionnalisation, on a tenté une sorte de réforme en 1867. De nouveaux règlements administratifs ont substitué au dirigeant de nom qu'était le procureur et solliciteur général un président élu (Kerr lui-même a été le premier) et créé un conseil chargé de l'administration des affaires de l'Association entre les assemblées générales. Par contre, une tentative d'obliger les stagiaires à travailler au cabinet de leur directeur exclusivement, et d'augmenter de 4 000 % les frais des étudiants, s'est heurtée au refus d'une assemblée législative provinciale déterminée à faire en sorte que la profession demeure hautement accessible aux garçons issus de milieux défavorisés. Le fiasco de la réglementation des étudiants a crûment fait ressortir le décalage qui existait entre la volonté d'apporter des changements rigoureux au système de stage et l'incapacité de l'ordre de proposer aux étudiants une formation juridique cohérente.

Peut-être le haut fait de l'Association des avocats au XIXe siècle a-t-il été sa gestion de la bibliothèque héritée de ses prédécesseurs. Et là encore, elle a frôlé, très notoirement, la catastrophe. Si peu d'avocats adhéraient à l'Association qu'en 1859 ses dettes ont entraîné la saisie de la bibliothèque par le shérif du comté d'York en exécution d'une créance judiciaire. L'embarras d'une vente publique n'a été épargné à l'Association que par une intervention de l'Assemblée législative, qui a exigé à contrecœur de tous les avocats (membres ou non de l'ordre) une contribution annuelle à l'entretien de la bibliothèque sous peine d'interdiction d'exercer devant la Cour suprême. Cette mesure extraordinaire a eu pour effet concret de remettre la bibliothèque à flot et de permettre des acquisitions considérables, notamment les recueils de jurisprudence du Maine, du Massachusetts et de New York, seuls ressorts américains, sans doute, jugés dignes d'intérêt.

L'Association a aussi traité, quoique sans grande rigueur, un certain nombre de plaintes d'ordre déontologique portées tant contre des étudiants que contre des membres en exercice. Dès 1850, elle demandait qu'un avocat soit rayé du tableau de la Cour suprême. Toutefois, même après la réorganisation de 1867, l'Association s'est avérée incapable de répondre aux exigences du maintien de la discipline au sein d'une profession qui, en termes officiels, était hautement accessible, et qui en outre se disséminait toujours davantage. D'autres organisations ont donc surgi pour combler le vide. L'une des plus importantes a été la Saint John Law Society (fondée en 1862; réorganisée et personnalisée en 1878) et sa bibliothèque; l'adhésion y était obligatoire, contrairement à l'Association des avocats. La Law Students' Society aussi, fondée à Saint-Jean en 1879, est digne de mention. Son patronage quasi annuel de conférences données en soirée pour les étudiants en droit a montré que Saint-Jean avait le talent pour constituer le corps professoral d'une école de droit. Toutefois, en l'absence d'intérêt correspondant de la part de l'Association des avocats, rien n'a été accompli en ce sens avant 1892, année où l'université de King's College (Windsor (N.-É.)) s'est associée à d'éminents membres de la magistrature et du barreau de Saint-Jean pour ouvrir la deuxième école de droit du monde de common law.

Bien que le personnel de l'école de droit de Saint-Jean ait compté de nombreux avocats et juges éminents de la province, l'école n'était pas le moins du monde un projet de l'Association des avocats qui, par ailleurs, ne savait trop que penser de la nouvelle institution. Il est vrai que vers les années 1880, Saint-Jean avait plus d'avocats titulaires de diplômes de droit (américains, pour la plupart Harvard) que toute autre ville canadienne, et que plusieurs avocats notables de la ville dont Silas Alward, Allen Jack, Alfred Stockton, Richard Quigley, George Burbidge, Charles Masters, Abraham Walker et Charles Skinner se donnaient des airs d'intellectuels. Il est vrai également que le Nouveau-Brunswick avait été la première province à reconnaître, en 1867, la valeur d'un diplôme de droit par un abrégement de la période de stage, mais l'Assemblée législative avait dû imposer cette mesure à une Association des avocats réticente. À la fin du XIXe siècle, l'ordre dans son ensemble n'était toujours pas convaincu de la valeur du diplôme de droit (ou de quelque autre diplôme). Il a fallu attendre 1901 pour qu'il se montre disposé à sacrer avocats, sans autre examen, les diplômés de l'école de droit de

King's College, et substitue de ce fait la scolarité au service dans un cabinet d'avocats. Les progrès de la technologie du cabinet d'avocats ont amoindri la résistance au changement. Avec l'avènement du dactylographe, qui exigeait une main-d'œuvre (féminine) qualifiée, l'usage ancien de faire des stagiaires des copistes était tombé en désuétude.





---

## REPÈRES HISTORIQUES

- 1903 Révision marquante de la *Loi sur l'Association des avocats (Barristers' Society Act)* qui impose l'adhésion obligatoire
- 1906 Intervention législative faisant de Mabel French (Saint-Jean), après son exclusion par l'Association et par la Cour suprême, la première avocate du Nouveau-Brunswick
- 1909 La procédure civile est désormais régie par la *Loi sur l'organisation judiciaire (Judicature Act)*
- 1915 Fondation de l'Association du Barreau canadien
- 1923 Fusion de l'École de droit de King's College avec l'Université du Nouveau-Brunswick (déménagement à Fredericton en 1959)
- 1926 Exigence préalable de deux ans d'études universitaires pour l'admission à la faculté de droit (trois ans à partir de 1950)
- 1928 La publication du recueil de jurisprudence du Nouveau-Brunswick est interrompue
- 1930 Fondation de la Division du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau canadien
- 1932 Élévation du juge Oswald Crocket à la Cour suprême du Canada
- 1943 Nomination d'Ivan Rand à la Cour suprême du Canada
- 1947 Fondation de la Revue de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick (sous le titre *Oyez! Oyez!*)
- 1949 Accession d'Arthur Carter (Saint-Jean) à la présidence de l'Association du Barreau canadien
- 1950 George McAllister et William Ryan, premiers professeurs de droit à temps plein du Nouveau-Brunswick; l'obtention du diplôme de droit devient obligatoire
- 1955 L'Association impose l'adhésion obligatoire à la Division du N.-B. de l'Association du Barreau canadien; remise des premières bourses d'études en droit par lord Beaverbrook

- 
- 1966 Abolition de la Division de la Chancellerie de la Cour suprême
- 1969 Reprise de la publication du recueil de jurisprudence du Nouveau-Brunswick; emprisonnement d'un journaliste de Fredericton pour outrage au juge Paul Barry
- 1971 Graydon Nicholas (Fredericton) devient le premier avocat autochtone de l'est du Canada (premier juge autochtone en 1991)
- 1972 Début du financement public de l'aide juridique en matière pénale, administrée par l'Association; établissement par l'Association d'un cours d'admission au barreau (bilingue à compter de 1981)
- 1973 Révision des lois publiées en format bilingue; Neil McKelvey (Saint-Jean) nommé président de l'ABC
- 1974 Mise en vigueur par l'Association de l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire; nomination par l'Association d'une bibliothécaire à temps plein (Zora Kusec)
- 1975 Création de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B.
- 1978 Ouverture de l'École de droit de l'Université de Moncton
- 1981 Nomination par l'Association d'un secrétaire à temps plein (Paul LeBreton)
- 1982 Promulgation de nouvelles *Règles de procédure* bilingues; rejet par l'Association du projet d'exiger le bilinguisme des futurs avocats
- 1983 Nomination commune, par l'Association des avocats et la Division du Nouveau-Brunswick de l'ABC, d'une directrice à temps plein du service de la formation permanente (Shauna MacKenzie); lancement, par la Division du Nouveau-Brunswick de l'ABC, du *Bulletin des Avocats*
- 1985 Élévation du juge Gerard La Forest à la Cour suprême du Canada
- 1986 **Retour de l'Association au nom « Barreau du Nouveau-Brunswick »**

- 1987 Fondation de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick
- 1989 Fondation du Centre international de la common law en français à l'Université de Moncton
- 1990 Accession de Wayne Chapman (Saint-Jean) à la présidence de l'ABC; Stewart McKelvey Stirling Scales (Saint-Jean), premier cabinet d'avocats interprovincial
- 1992 Nomination de Patricia Hughes à la chaire Mary Louise Lynch d'études sur les femmes et le droit
- 1994 Emménagement de la Revue du Barreau canadien à la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, sous la direction d'Edward Veitch
- 1995 Sherron Hughes (Fredericton) devient la première présidente du Barreau

---

# LE TRIOMPHE DE LA DISCIPLINE

de 1900 à 1990

Le climat qui régnait au début du siècle, climat d'innovation à l'ère du Progrès marqué par l'adoption de mesures législatives sur l'étatisation des services publics, la sécurité au travail, le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux, les accidents du travail, les maisons de correction pour jeunes délinquants, l'arbitrage, le droit de vote des femmes, le système d'administration par commissions à Saint-Jean et le premier ministère de la Santé de l'Empire, a entraîné des éléments nouveaux qui ont été de grande importance pour l'ordre professionnel. Après un quart de siècle d'hésitations du monde juridique et de tergiversations du gouvernement, le Nouveau-Brunswick a adopté les réformes que l'Angleterre avait instaurées par sa Judicature Act dans les années 1870, de même que de nouvelles règles de procédure; les unes et les autres sont entrées en vigueur en 1909. Après certains réaménagements du système judiciaire, la Cour suprême s'est réincarnée en des divisions d'appel, du Banc du Roi et de la Chancellerie. Le premier juge à accéder, en 1913, à la dignité de juge en chef du Banc du Roi a été Pierre Amand Landry. Premier acadien à devenir avocat (1870), puis nommé juge par le fédéral (1890), Landry était en outre devenu, en 1893, l'un des rares membres de la Cour de comté qui ait jamais été élevé à la Cour suprême. Il est permis, avec le recul, de considérer sa nomination à la fonction de juge en chef du Banc du Roi comme le point de départ de l'usage d'alternance entre titulaires francophones et anglophones de cette charge.

Le remaniement en profondeur de la Barristers' Society Act, en 1903, a fait date, en outre, à l'aube de ce siècle nouveau. Au XIXe siècle, les députés étaient fort peu sensibles à ce qu'ils tenaient pour les intérêts particuliers d'un ordre professionnel. À la fin du siècle, cependant, des cas multiples de faute professionnelle, d'avocats mais aussi de juges, ont attiré l'attention sur une forme inédite et sensationnelle de mauvaise conduite d'avocat -- le vol des clients -- et ont coïncidé avec une espèce de « panique morale », en Amérique du Nord, devant la hausse de la criminalité commerciale en général. La fuite à Boston, en 1892, d'un des avocats de Saint-Jean qui avait les relations les mieux placées, Herbert Lee, après avoir opéré de nombreux détournements pour combler des

pertes à la bourse de marchandises, et la démission forcée, deux ans plus tard, du juge Acalus Palmer, de la Cour suprême, par suite d'un pot-de-vin touché pour permettre la levée du séquestre d'une filature de coton, ont avivé le sentiment qu'il fallait au public une urgente protection contre la rapacité professionnelle. Ce sont des craintes de ce genre qui ont disposé l'Assemblée législative, en 1903, à donner à l'Association les pouvoirs qu'elle lui avait refusés pendant cinquante ans. Sous le régime de la nouvelle Loi, l'adhésion à l'ordre devenait enfin obligatoire et son rôle de portier de la profession -- rôle longtemps tenu, mais sans assises législatives suffisantes -- se trouvait explicité. La loi fixait par ailleurs, pour la première fois, les motifs de sanction et la procédure disciplinaire. Ces changements ont jeté les bases d'un resserrement progressif de la surveillance exercée entre pairs qui allait être le fil conducteur de l'histoire future de l'ordre.

Le premier réflexe de l'Association des avocats, à sa formation en 1846, avait été de soutenir la respectabilité de la profession par des conditions plus rigoureuses d'admission des étudiants. La crise de confiance que la profession a subie au début du siècle a suscité une réaction semblable. La décision prise par l'ordre, en 1901, d'asseoir solidement l'École de droit de Saint-Jean en conférant à ses diplômés la qualité d'avocat, sans autre examen, encourageait les étudiants à se soumettre aux trois années de vie de groupe et d'inculcation de la déférence que supposait la fréquentation d'une École de droit. Il n'en reste pas moins que les conditions d'admission à l'École de droit étaient toujours identiques à celles de l'admission au stage : elles exigeaient un peu moins que des études secondaires. Ainsi, même après que l'ordre eut privilégié les études de droit, la profession restait hautement accessible. John Baxter (futur juge en chef), Louis Ritchie (juge à la Cour de l'Échiquier) et Wendell Ferris (juge en chef de la Colombie-Britannique) ne sont que trois des nombreux aspirants avocats qui ne pouvaient pas se payer des études universitaires, mais qui répondaient néanmoins aux critères d'admission de l'École de droit de Saint-Jean. La profession était à ce point accessible, les premières années du siècle, que plusieurs femmes et bon nombre de juifs ont pu fréquenter l'école; son tout premier étudiant, d'ailleurs, était noir. Mabel French était l'une de ces femmes. Ex-secrétaire dont l'Association avait rejeté la candidature, elle n'a pu devenir la première avocate de l'est du Canada que par intervention

législative. Pourtant, en se démenant pour montrer à un public sceptique que les avocats avaient une éthique professionnelle et que leur propre surveillance pouvait leur être confiée, l'ordre a établi un lien entre l'émergence d'avocats plus honnêtes et des conditions d'admission plus sévères au chapitre des études préparatoires au droit. Ironique retour des choses, John Baxter est celui qui a décrié le plus vigoureusement l'infiltration de l'ordre par des indésirables. « Le grand remède », lançait-il, « est de fermer irrévocablement la porte [...] à une certaine catégorie de candidats, qui ne peuvent se conformer, et ne se conformeront jamais, à l'éthique professionnelle. La chose à faire, au lieu de laisser un homme passer l'examen final, est de l'arrêter d'entrée au jeu. » La façon de « l'arrêter d'entrée au jeu » consistait à hausser le seuil d'instruction préalable, et d'imposer par le fait même une sélection économique plus étroite. À partir de 1926, aucun candidat n'a pu être admis au stage ni à l'École de droit sans au moins deux années de collège. Ce mouvement d'abandon de l'accessibilité de la profession est probablement l'influence formatrice la plus importante qui se soit exercée sur l'ordre au XXe siècle.

En 1950 le nombre requis d'années d'études préparatoires au droit est passé à trois, et le diplôme de droit proprement dit est devenu obligatoire. Le stage n'a pas réellement été aboli, puisque le temps passé à l'École de droit était tenu pour du temps passé en stage, mais, à partir de 1950, il était raisonnable de supposer qu'aucun nouvel avocat n'avait travaillé au préalable dans un cabinet. C'est à cette époque également que l'enseignement, à l'école de droit, apanage du sexe masculin (le Nouveau-Brunswick n'a pas eu de professeur de droit de sexe féminin avant 1976), vint à être dispensé par des juristes formés dans des établissements d'enseignement plutôt que sur le tas. Le déménagement de l'École à Fredericton en 1959, après qu'elle eut été longtemps, à Saint-Jean, la responsabilité du Barreau local, puis au campus même de l'Université du Nouveau-Brunswick en 1968, fut le signe de l'émergence des universitaires au sein de la profession en tant que corps distinct porteur d'un point de vue différent de celui des praticiens. En 1972, devant ce qui apparaissait à l'Association comme la nécessité de renforcer l'aspect pratique de la préparation des étudiants, un cours d'admission au Barreau a été créé; par la suite, l'Association a augmenté considérablement le temps de véritable présence au cabinet exigé des

stagiaires. En 1920, il eût été possible à un étudiant en droit de devenir avocat avec, à peu près, une onzième année et trois ans d'école de droit, alors qu'en 1980 le même passage exigeait une douzième année et au moins sept années d'études et de stage supplémentaires.

En 1931, après qu'eurent éclaté des affaires de malhonnêteté avocassière à Fredericton, à Newcastle et à Saint-Jean, l'ordre a obtenu l'assentiment de l'Assemblée législative pour remplacer l'embryon de procédures disciplinaires de 1903 par le code détaillé qui, avec force modifications en 1974 et en 1976, s'est perpétué depuis. C'est ici que l'ordre a établi son droit de sanctionner, non seulement la faute professionnelle, mais aussi la conduite « indigne » d'un membre de la profession. Le relâchement des conditions d'admission dans les années quarante, pour faire une place aux soldats démobilisés, a donné à l'ordre quelques années plus tard, comme on pouvait le prévoir, de nouvelles occasions de méditer sur l'image et sur la probité de la profession. « La tristement célèbre moralité des hommes de loi de Moncton est connue depuis des années », déclarait le président de l'Association en 1957; mais, il n'y avait pas que Moncton. Dès 1947, l'Association avait débattu de la création d'un fonds pour indemniser les clients des avocats coupables de malversation; la proposition a été adoptée en 1953. Un membre de Saint-Jean, Thomas McGloan, quoiqu'il eût été de ceux qui s'étaient opposés à cette mesure, semble tout de même avoir été le premier à proposer ensuite que l'Association engage un comptable pour la vérification régulière des comptes en fiducie. Plus l'Association discutait de cette mesure, dans les années cinquante et soixante, plus l'opposition s'y faisait farouche. Un futur procureur général estimait que la mesure paraîtrait une indication de malhonnêteté de la part des membres; un professeur de droit la condamnait comme une menace aux libertés civiles. En 1963, Horace Hanson, membre de Fredericton, a produit un règlement détaillé sur la vérification qui, après mainte critique hostile invoquant l'absurdité de légiférer l'éthique professionnelle et le fardeau imposé aux avocats de campagne, s'est vu condamné en bloc et relégué aux oubliettes. Sans doute le progrès le plus important de ce siècle est-il, en matière de protection du public, l'assurance responsabilité professionnelle. Après qu'un rapport de 1971 eut révélé que 27 % seulement des praticiens autonomes étaient munis de ce genre d'assurance, l'Association, alarmée, l'a rendue obligatoire à compter de 1974.

En même temps que la discipline était resserrée, l'ordre entreprit d'élargir son monopole. À l'époque du XIXe siècle, où la préparation d'actes de procédure et la plaidoirie en cour étaient tenues pour l'essence de la fonction d'avocat, on s'en souciait peu. Mais, une fois le droit exclusif de plaider acquis et confirmé par la loi de 1903, l'ordre porta son attention sur cette question. À partir des années 1880, au Barreau de Saint-Jean particulièrement, on commence à percevoir la pratique « notariale », destinée aux établissements financiers et aux entreprises, comme plus prestigieuse que celle des avocats plaidants. Du moment que les avocats en sont venus à considérer que le droit s'exerce typiquement dans un cabinet, et non devant un tribunal, ils se sont mis à revendiquer l'exclusivité sur l'ensemble des fonctions exercées en cabinet. C'est ainsi que la définition de l'« exercice du droit » s'est trouvée à s'étendre considérablement et que l'Association a fait des tentatives répétées, qui ont commencé à donner des résultats en 1931, pour faire consacrer ce monopole dans la loi. La longue campagne menée dans le but de confiner d'abord, puis de supprimer la fonction « notariale » des juges de paix -- rôle qu'ils jouaient depuis la fondation de la province, mais qui n'avait jamais été officiellement assimilé à l'exercice du droit -- n'est que la plus connue de ces démarches. À divers moments, les juges du tribunal des successions (qui n'étaient pas nécessairement avocats), les agents de recouvrement, les agents immobiliers, les conservateurs des titres de propriété (pour la recherche de titres), les comptables (pour la constitution de compagnies), les agents d'assurance, les compagnies de fiducie et les arbitres se sont heurtés à cet expansionnisme.

Paradoxalement, bien que ce soit l'activité professionnelle des avocats d'élite qui ait poussé au premier plan la pratique « notariale », ce sont les avocats de campagne, dont les protestations contre les « empiétements », pendant le deuxième tiers du siècle, revenaient d'année en année à l'assemblée de l'Association, qui ont soutenu le plus vigoureusement la croisade pour l'établissement d'un monopole correspondant. Et pourtant, les avocats qui exerçaient en dehors de Saint-Jean et de Fredericton ont toujours cru que l'Association n'avait à peu près rien à faire de leurs préoccupations. L'idée de tenir l'assemblée annuelle en divers endroits de la province à tour de rôle, pour accroître la représentativité du corps professionnel, refaisait perpétuellement surface. Pendant plus d'un siècle, à compter de 1825, les assemblées avaient



avaient été tenues à Fredericton. Par la suite, sauf en une demi-douzaine d'occasions, elles avaient eu lieu à Saint-Andrews. Chaque fois que la question a été abordée, dans les années cinquante, il est apparu que la présence des avocats dépendait largement de l'inclination de leurs épouses, et que les épouses n'étaient disposées à assister qu'à des assemblées tenues à Saint-Andrews.

Parallèlement, le besoin se faisait sentir de repenser la composition du conseil de l'Association. Tant que les élections se faisaient au suffrage de l'ensemble des membres, l'Association demeurait sous la coupe d'avocats d'un tout petit nombre de grands centres. La campagne de redressement de cette « situation abominable » a eu pour champion, des années durant, un avocat de Moncton (Mark Yeoman), dont la proposition visant à faire élire les conseillers sur le plan régional, finalement adoptée en 1960, a abouti à une redistribution immédiate et radicale de la représentation, notamment par l'élection de francophones. Mais, ce n'est qu'après l'ouverture, en 1978, d'une École de droit de langue française à l'Université de Moncton que les avocats se sont mis à songer sérieusement aux conséquences que revêtait pour l'Association le bilinguisme officiel de la province. En 1982, l'ordre a refusé, par crainte des déficiences du système d'éducation de la province et par respect de la liberté de choix, d'exiger que les futurs avocats soient bilingues. Ses membres ont préféré opter pour une bilinguisation de l'Association des avocats en tant qu'institution, processus déjà en marche. En 1981, l'Association a fait de Paul LeBreton son premier secrétaire à temps plein. Le cours d'admission au Barreau a été offert en français et en anglais à compter de 1981, et les documents du Barreau sont devenus bilingues en 1986.

Le dernier quart de siècle a été témoin d'un autre progrès du Barreau : la mise sur pied de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, créée en 1976 et financée à l'aide des intérêts provenant des comptes en fiducie mixtes des avocats. La Fondation a consacré une part importante de ses fruits à des bourses et au soutien du programme d'aide juridique de la province, caractérisé par un manque de financement chronique, mais son premier projet important a été le sauvetage des bibliothèques de droit. Presque tout le XXe siècle, les trois bibliothèques de droit -- une bibliothèque établie à Moncton, à un certain moment, s'est jointe à celles de Saint-Jean et de Fredericton --

avaient traîné la patte et, au début des années soixante, l'état de la bibliothèque de Fredericton, à tout le moins, était lamentable. Dans les années soixante-dix, le ministère de la Justice s'est porté à sa rescousse en subventionnant largement le fonctionnement de la bibliothèque, ce qui a permis d'engager la première bibliothécaire à temps plein. Ce soutien avait pour prix une expansion en région. En l'espace de cinq ans, de nouvelles bibliothèques de droit ont vu le jour à Bathurst, à Edmundston, à Saint-Stephen, à Woodstock et à Newcastle. Après le retrait de la subvention provinciale, il appartenait à la Fondation de prendre la relève et elle a d'abord consacré la totalité de ses versements au soutien des bibliothèques. L'opportunité pour la Fondation, indépendamment de ce que permettait sa loi habilitante, de continuer à soutenir un réseau étendu de bibliothèques pour les membres en exercice était une question qui, dans les années quatre-vingt-dix encore, devait être résolue.

\* \* \*

Dans le cadre d'une « esquisse » qui se propose d'être un survol à peu près uniforme de deux siècles, il est impossible de rendre compte de la totalité des phénomènes récents. L'évolution de la place des juges au sein de la profession, l'essor (et le déclin?) du ministère de la Justice, la professionnalisation des poursuites publiques, la réforme du droit, l'informatique, les préoccupations des femmes en droit, les rapports du Barreau avec la section néo-brunswickoise de l'Association du Barreau canadien, la provenance nouvelle des jeunes avocats sont autant de sujets sur lesquels se pencheront les explorations futures de l'histoire de la profession. Malgré tout le terrain à défricher encore, il apparaît que les grandes préoccupations de l'ordre -- formation, discipline, documentation -- sont immuables, et que l'incontournable devise du Barreau -- Que valent des règles sans une éthique? -- demeure un appel à la réflexion dont l'à-propos ne se dément pas.

---

## LECTURES CONNEXES

Bale, G. *Chief Justice William Johnstone Ritchie: Responsible Government and Judicial Review* (1991)  
- « The New Brunswick Origin of Canadian Judicial Review » (1991) 40 R.D. U.N.-B. 100

---

Bell, D.G. *Legal Education in New Brunswick: A History* (1992)  
- « Judicial Crisis in Post-Confederation New Brunswick », (1991) 20 (1) R.D. Man. 181  
- « Maritime Legal Institutions under the Ancien Régime, 1710-1850 », (1996) 23 (1/2) R.D. Man. 103  
- « Paths to the Law in the Maritimes, 1810-1825: The Bliss Brothers and their Circle » (1988) 8 (2) *Nova Scotia Hist Rev* 6

---

Brun, R. *Pionnier de la nouvelle Acadie : Joseph Gueguen, 1741-1825* (1984)

---

Cole, C.J. « "A learned and honourable body": The Professionalization of the Ontario Bar, 1869-1929 » (Thèse de doctorat: University of Western Ontario, 1987)

---

Couturier, J.P. « Perception et pratique de la justice dans la société acadienne, 1870-1900 ». Couturier, J.P. et LeBlanc, P.E. (dir.), *Économie et société en Acadie, 1850-1950: Nouvelles études d'histoire acadienne* (1996)

---

Gibson, D. et L. *Substantial Justice: Law and Lawyers in Manitoba, 1670-1970* (1972)

Hansen, L. S. « On Foot Forthwith: A Brief History of the Creation and Development of Fredericton's Law Society ». Swanick, E.L. (dir), *Hardiness, Perseverance and Faith: New Brunswick Library History* (1991) 39

---

Lahey, W. « Constitutional Adjudication, Provincial Rights and the Structure of Legal Thought in Late Nineteenth-Century New Brunswick » (1990) 39 *R.D. U.N.-B.* 185

---

Lawrence, J. W. *The Judges of New Brunswick and their Times* (1907)

---

Leger, F. O. *One Hundred Years in the Practice of Law, 1888-1988* (1988)

---

Leyden, S. K. *Crimes and Controversies: Law and Society in Loyalist Saint John* (1987)

---

Loughrey, C. E. A. « The New Brunswick Law Foundation: Ten Years and Beyond » (1987) 36 *R.D. U.N.-B.* 188

---

Stanley, D. M. M. *A Man for Two Peoples: Pierre-Amand Landry* (1988)  
*Au service de deux peuples: Pierre-Amand Landry* (1977)

---

Watts, A. *History of the Law Society of British Columbia, 1869-1973* (1973)

---

Yorke, L. K. « Mabel Penery French (1881-1955): A Life Re-Created » (1993) 42 *R.D. U.N.-B.* 3

---

McKelvey, Macaulay, Machum: *The First Thirty Years* (1985)

*Manners, Morals & Mayhem: A Look at the First 200 Years of Law and Society in New Brunswick* (1985)

